

PROTOCOLE N<sup>o</sup> 8.

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 1886.

La Conférence s'est réunie à 2 heures de l'après-midi, sous la présidence du Comte Inouyé.

Etaient présents:

Pour le Japon:

Le Comte Inouyé et M. Aoki;

Pour la France:

M. Sienkiewicz;

Pour l'Autriche-Hongrie:

Le Comte Charles Zaluski;

Pour la Grande-Bretagne:

Sir Francis R. Plunkett;

Pour l'Italie:

M. de Martino;

Pour la Belgique:

M. Neyt;

Pour les États-Unis d'Amérique:

M. Hubbard;

Pour l'Allemagne:

M. von Holleben et M. Zappe;

Pour la Russie:

M. Schevitch;

Pour les Pays-Bas, pour la Suède et Norvège, et pour le Danemark:

M. van der Pot;

Pour l'Espagne:

M. Delavat;

Pour Hawaii:

M. Irwin;

Pour le Portugal:

M. Loureiro;

Pour la Confédération suisse:

M. von Holleben et M. Wolff.

Le Président présente à la Conférence M. Schevitch, le nouveau Délégué de Russie, et donne lecture d'un télégramme du Chargé d'Affaires du Japon à Saint-Petersbourg annonçant que les pleins pouvoirs de M. Schevitch ont été expédiés à la date du 6 octobre.

Il présente ensuite M. Irwin, Délégué d'Hawaii, et ajoute que, d'après un télégramme reçu par ce Représentant, ses pleins pouvoirs ont été expédiés le 2 Octobre.

PROTOCOL N<sup>o</sup> 8.

MEETING OF THE 20<sup>th</sup> OCTOBER 1886.

The Conference met at 2 o'clock in the afternoon, under the presidency of Count Inouye.

There were present:

For Japan:

Count Inouye and Mr. Aoki;

For France:

Mr. Sienkiewicz;

For Austria-Hungary:

Count Charles Zaluski;

For Great Britain:

Sir Francis R. Plunkett;

For Italy:

Mr. de Martino;

For Belgium:

Mr. Neyt;

For the United States of America:

Mr. Hubbard;

For Germany:

Mr. von Holleben and Mr. Zappe;

For Russia:

Mr. Schevitch;

For the Netherlands, for Sweden and Norway, and for Denmark:

Mr. van der Pot;

For Spain:

Mr. Delavat;

For Hawaii:

Mr. Irwin;

For Portugal:

Mr. Loureiro;

For the Swiss Confederation:

Mr. von Holleben and Mr. Wolff.

The President presented to the Conference Mr. Schevitch, the new Delegate of Russia, and read a telegram from the Japanese Charge d'Affaires at St. Petersburg stating that the Full Powers of Mr. Schevitch had been despatched on the 6<sup>th</sup> October.

The President then presented Mr. Irwin, Delegate of Hawaii, and added that, according to a telegram received by this Representative, his Full Powers had been despatched on the 2<sup>nd</sup> October.

M. Sienkiewicz, comme Doyen du Corps diplomatique, souhaite, au nom de ses collègues, la bienvenue aux nouveaux Délégués.

M. van der Pot annonce qu'il a reçu ses pleins pouvoirs de son Gouvernement, ainsi que des Gouvernements de Suède et de Norvège et du Danemark; et il déclare que chacun de ces Gouvernements l'a informé par le télégraphe qu'il acceptait en principe la convention judiciaire proposée par les Délégués de Grande-Bretagne et d'Allemagne, et adoptée par le Gouvernement Impérial japonais.

Le Président ajoute que les pleins pouvoirs de M. van der Pot ont été déposés au Secrétariat.

M. Delavat fait connaître à la Conférence qu'il a reçu de son Gouvernement, par le télégraphe, des instructions l'autorisant à accepter en principe le projet de convention judiciaire.

Le Président, prenant alors la parole, souhaite la bienvenue aux membres de la Conférence et leur exprime la satisfaction qu'il éprouve à les voir de nouveau réunis pour la reprise des travaux de la révision des traités. Il regrette que certains arrangements préliminaires indispensables, qui n'avaient pu être terminés à temps, l'aient obligé à remettre à aujourd'hui, par sa lettre du 29 septembre, le jour primitivement fixé pour la réouverture de la Conférence. Il explique qu'il aurait vivement désiré placer, à cette séance, sous les yeux de la Conférence, quelque document qui lui permit de sa rendre compte de l'œuvre législative que le Gouvernement japonais va avoir à édifier pour remplir les conditions de l'Article II du projet de convention judiciaire. En vue de cet objet, le Gouvernement japonais a institué une commission chargée d'examiner un projet de système d'organisation judiciaire élaboré par le Ministère de la Justice. Cette commission, composée de plusieurs légistes japonais et de conseillers jurisconsultes étrangers appartenant à diverses nationalités, a siégé au Ministère des Affaires Etrangères sous la présidence du Comte Inoué lui-même et s'est livrée à une étude détaillée et minutieuse des documents qui lui avaient été soumis.

On a dû reconnaître, il est vrai, qu'une commission formée, comme l'est celle-ci, de membres appartenant à des nationalités différentes et représentant chacun un système de lois différent, ne fonctionnait pas avec toute la célérité désirable; mais, du moins, les discussions qui ont eu lieu

Mr Sienkiewicz, as Doyen of the Diplomatic Corps, welcomed the new Delegates in the name of his Colleagues.

Mr. van der Pot announced that he had received his Full Powers from his own Government and from the Governments of Sweden and Norway and of Denmark, and stated that each of those Governments had informed him by telegraph that they accepted, in principle, the Jurisdictional Convention proposed by the British and German Delegates, and accepted by the Imperial Japanese Government.

The President added that these Full Powers had been deposited with the Secretariat.

Mr. Delavat begged to inform the Conference that he had received from his Government telegraphic instructions authorizing him to accept the Draft Jurisdictional Convention in principle.

The President then expressed his pleasure in welcoming the members of the Conference to the resumption of their labours in treaty revision. He regretted that owing to certain necessary preparations not having been completed he had been obliged to postpone, by his letter of the 29<sup>th</sup> of September, the date previously fixed for the reassembling of the Conference until to-day. He wished to explain that he had been anxious to place before the Conference at this meeting some evidence of the legislative work which it was necessary for the Japanese Government to perform according to Article II of the Draft Jurisdictional Convention. His Government had, with this object, established a Commission to examine the drafts of the system of judicial organization which had been prepared at the Ministry of Justice. This Commission, which was composed of several Japanese jurists and foreign legal advisers of various nationalities, had sat at the Foreign Office under his presidency, and had conducted a most detailed and searching examination of the papers submitted for its consideration.

It was found, indeed, that a Commission thus composed of members who belonged to several nationalities, and represented legal systems which in each case were different, did not work with the celerity that might have been wished. Still the discussions which had taken

up to this point had led to a thorough and exhaustive study of one of the most important laws in contemplation, and he hoped at a future date to place before the Conference the final results of this labour, which would proceed side by side with the present negotiations.

The President recalled that he had already communicated to the members of the Conference the report of the Tariff Committee on the several questions with the examination of which it had been entrusted, and the draft of the Trade Regulations as amended by that Committee.

He begged to thank the members of the Committee, in the name of the Conference, for the arduous task which they had so far accomplished, and to express the hope that their consideration of the remaining questions would be attended with equal success.

He begged to thank the members of the Committee, in the name of the Conference, for the arduous task which they had so far accomplished, and to express the hope that their consideration of the remaining questions would be attended with equal success.

Sir Francis Plunkett read the following declaration:—

"The Government which I have the honour to represent has, from the commencement of these negotiations, made the condition that the revised tariff should not come into operation until the counter concessions, in return for which the higher tariff is to be granted, should equally come into effect. I had therefore been of opinion that the revised tariff should not come into effect, until all the other arrangements under the treaties now being discussed, should also come into force.

"My Government, however, in view of the representations made to them by the Imperial Government of Japan, in regard to the heavy expense at once thrown on Japan by the preparations necessary for the important changes which the Japanese Government are about to inaugurate, are now disposed to agree to the revised tariff coming into force immediately upon the exchange of the ratifications of the Treaties.

"I make, however, the reserve that, if the Government of Japan should be unable to carry out the undertaking to open the Empire within the two years stipulated, the present tariff would then revive until such time as the Empire should really have been opened to foreigners.

"It is of course understood that Great Britain

“Bretagne n'acceptera ces droits surélevés qu'au-  
“tant qu'ils seront appliqués à toutes les autres  
“Puissances ayant des relations commerciales  
“avec le Japon.”

Le Président dit qu'il accepte les conditions  
spécifiées dans la déclaration que vient de faire le  
Délégué de la Grande-Bretagne, et qu'il est  
heureux de constater les sentiments d'amicale  
bienveillance dont le Gouvernement de la Reine  
a fait preuve en cette circonstance à l'égard du  
Japon.

M. Sienkiewicz exprime l'avis que, des doutes  
ayant pu s'élever sur l'époque à laquelle le tarif  
révisé entrerait en vigueur, il serait peut-être  
plus régulier que cette époque fût déterminée  
d'une manière formelle par la Conférence dans  
une de ses prochaines séances.

M. de Holleben objecte que le tarif révisé,  
formant partie intégrante de la convention com-  
merciale, doit évidemment entrer en vigueur en  
même temps que la convention elle-même.

M. Neyt partage l'opinion du premier Délégué  
d'Allemagne.

M. de Martino ajoute que, du moment où il  
est établi que le nouveau Tarif entrerait en  
vigueur à l'époque de l'échange des ratifications  
de la convention commerciale, il est inutile que  
la Conférence se prononce formellement à cet  
égard.

Le Président ne pense pas qu'il puisse y avoir  
de doute sur la date en question. Il est d'avis,  
dans tous les cas, que ce point spécial peut sans  
inconvenient être réservé jusqu'au moment où  
la discussion de la convention commerciale  
viendra devant la Conférence.

M. van der Pot donne lecture de la note  
suivante:

“J'ai l'honneur de solliciter pour un instant  
“l'attention de la Conférence à l'endroit d'une  
“question que je crois devoir prendre la liberté  
“d'adresser à notre honorable Président.

“Dans le protocole N<sup>o</sup> 1 de la séance du 1<sup>er</sup>  
“Mai dernier, se trouve un paragraphe ainsi  
“conçu:

“En second lieu, le Président exprime le  
“désir que les discussions et les documents  
“relatifs à la Conférence soient considérés com-  
“me d'un caractère strictement confidentiel.  
“Cette proposition est acceptée à l'unanimité.”

“J'ose affirmer que nous nous sommes con-  
“formés sans faillir à cet engagement, et que  
“malgré les attaques, les insultes même dirigées

“will accept those higher duties only to the  
“same extent as they are enforced against all  
“other countries trading with Japan.”

The President said that he accepted the  
conditions specified in the declaration made by  
the Delegate of Great Britain, and that he had  
much satisfaction in taking note of the friendly  
sentiments towards Japan of which Her Britan-  
nic Majesty's Government had given proof in  
this affair.

Mr Sienkiewicz expressed the opinion that, as  
doubts might have arisen as to the date at which  
the revised tariff would come into operation,  
it would perhaps be more regular if the Con-  
ference were to fix this date in a formal manner  
at one of its next sittings.

Mr von Holleben observed that the revised  
tariff formed an integral part of the Commercial  
Convention, and must, therefore, clearly come in-  
to force at the same time as the Convention itself.

Mr Neyt shared the view of the First Delegate  
of Germany.

Mr de Martino added that, since it was settled  
that the new tariff would come into force at the  
date of the exchange of the ratifications of the  
Commercial Convention, it was useless for the  
Conference to pronounce formally on this point.

The President said he did not think that there  
was any doubt as to the date in question. He  
thought, however, that, in any case, this point  
might be advantageously left over until the  
Commercial Convention should come up for  
consideration.

Mr van der Pot read the following state-  
ment:—

“I have the honor to solicit the attention of  
“the Conference for a few moments to a question  
“which I beg leave to address to our honorable  
“President.

“In Protocol No. 1 of our meeting of the  
“1st. May, we find this paragraph:

“Secondly, the President expressed his wish  
“that the discussions and papers connected  
“with this Conference should be considered as  
“strictly confidential. This proposition was  
“accepted unanimously.”

“I venture to assert that we have stood man-  
“fully by this arrangement; and that, although  
“we have been reviled and even insulted by the

“contre nous par la presse locale parce que  
“nous conservons le secret, nous l'avons pour-  
“tant fidèlement gardé. Tout-à-coup paraît,  
“dans le Times de Londres du 28 Août,  
“une lettre d'un correspondant de Tokio,  
“en date du 21 Juillet, où tout l'historique de  
“nos travaux se trouve relaté avec une telle  
“précision de détails qu'il ne saurait être bien  
“difficile d'en découvrir l'auteur.

“La divulgation du contenu et des détails  
“du projet de convention judiciaire, un docu-  
“ment d'une si grande importance politique  
“pour le Japon, qui n'a été présenté à la Con-  
“férence que le 15 Juin, et qui n'a même pas  
“encore été discuté, m'a causé une surprise  
“d'autant plus vive que j'ai été témoin moi-  
“même des mesures exceptionnelles prises par  
“le Gouvernement Impérial en 1880, alors que  
“mon prédécesseur, dans un moment d'oubli,  
“avait laissé livrer à la publicité certains docu-  
“ments, officiels, je le reconnais, mais au sujet  
“du caractère confidentiel desquels pas un mot  
“ne figure dans la lettre qui en accompagnait  
“la transmission, et aucun arrangement n'avait  
“jamais été conclu.

“Je prends donc la liberté de prier les  
“honorables Délégués qui représentent ici le  
“Gouvernement Impérial du Japon, de vouloir  
“bien faire connaître à la Conférence les  
“démarches qu'ils ont faites ou qu'ils comptent  
“faire pour sauvegarder la dignité et le secret  
“de nos délibérations, fort compromis l'un et  
“l'autre, et aussi, dans le cas où les coupables  
“seraient découverts, les mesures qu'ils se pro-  
“posent de prendre à l'égard de cette violation  
“du secret si infiniment plus grave que celle  
“commise en 1880.”

Le Président, en réponse à M. van der  
Pot, dit qu'il a eu connaissance de l'article en  
question. Il reconnaît qu'une indiscretion a  
évidemment été commise, mais il ne croit pas  
que l'on puisse établir une analogie entre le  
cas présent et l'incident de 1880, alors que  
tout une série de documents avait été publiée  
*in extenso*. Il a, d'ailleurs, déjà ouvert une  
enquête pour découvrir l'origine de cette in-  
discretion.

M. van der Pot remercie le Président de  
cette communication.

M. Neyt croit devoir insister sur le fait que  
la divulgation dont il s'agit constitue une  
violation flagrante d'un engagement solennelle-

“local press for keeping everything secret, yet  
“we have done so. All at once the London  
“Times of the 28th August publishes a letter  
“from a Tokio correspondent under date of July  
“21st, in which the whole history of our labors  
“is given with such minute details that it cannot  
“be so very difficult to trace the author of that  
“letter.

“The publication of the contents and details  
“of the Draft Jurisdictional Convention, a  
“document of such immense political value to  
“Japan, which was only presented to the  
“Conference on the 15th June and has not as  
“yet even been discussed, took me by surprise;  
“and the more so as I have myself witnessed  
“the exceptional action which was taken by the  
“Imperial Government in 1880, when my  
“predecessor in office, in an unguarded moment,  
“allowed publication to be given to some  
“documents, which I acknowledge were official,  
“but about the confidential character of which  
“not one word can be found in the letter of  
“transmission, nor was any arrangement ever  
“made.

“I beg leave respectfully to request the honor-  
“able Delegates who represent the Imperial  
“Japanese Government here to kindly furnish  
“the Conference with information about the  
“steps they have taken, or propose to take in order  
“to uphold the dignity and secrecy of our pro-  
“ceedings, which are evidently in great jeopardy,  
“and also to state, if the culprits be found out,  
“what action they intend to take on this breach  
“of confidence, so infinitely more serious than  
“the one committed in 1880.”

The President, in reply to Mr. van der Pot,  
stated that he had seen the article in question.  
It was evident that some indiscretion had taken  
place, but he did not think that an analogy  
could be established between this case and the  
incident of 1880, when a whole series of docu-  
ments was published *in extenso*. He had already  
instituted an enquiry, in order to find out how  
the indiscretion had occurred.

Mr. van der Pot thanked the President for  
this communication.

Mr. Neyt felt that he must insist upon the  
fact that the divulgation in question was a  
flagrant violation of a solemn engagement. It

ment pris. Il importe à la Conférence d'être tenue au courant des résultats de l'enquête ouverte par le Gouvernement Japonais pour établir à qui incombe la responsabilité de cet acte.

Le Président répond qu'il ne manquera pas de faire part à la Conférence des résultats de l'enquête.

M. Hubbard prononce alors le discours suivant :

"Monsieur le Président, Messieurs

"Lors de la dernière séance de cette Conférence, j'ai eu le regret de me voir, par suite d'un malheureux concours de circonstances, dans l'impossibilité de prendre part à votre réunion. J'ai usé, néanmoins, du privilège d'adresser à mon collègue le Délégué de la Grande-Bretagne une lettre par laquelle je le priais de faire connaître mon adhésion au projet de Convention révisée présenté conjointement à la Conférence par lui et par mon collègue le premier Délégué d'Allemagne. Qu'il me soit permis d'exprimer aujourd'hui à mon collègue d'Angleterre tous mes remerciements pour l'obligeance avec laquelle il a bien voulu, à cette occasion, se prêter à la demande que je lui avais faite.

"Au Président et à tous mes collègues, je suis redevable de l'avis que, les observations que je m'étais proposé de présenter ce jour-là sans pouvoir le faire, j'aurais la ressource de les formuler cette fois-ci.

"Le moment étant venu pour moi de remplir ce devoir, je ne pouvais me dispenser de prendre acte, auparavant, de cette décision de la Conférence.

"La politique suivie jusqu'à ce jour par les Etats-Unis vis-à-vis du Japon, toutes les fois qu'il s'est agi de plaider la cause ou de prendre la défense de l'autonomie de ce dernier Etat dans ses rapports internationaux, est connue : elle s'est mainte fois affirmée, et sans se démentir jamais. L'histoire documentaire des relations des Etats-Unis avec le Japon, telle qu'elle figure et telle qu'elle survivra dans les annales, publiées ou secrètes, de nos "Relations Etrangères," ne laisse planer aucune obscurité sur la ligne de conduite adoptée à cet égard par mon Gouvernement.

"Pour les Etats-Unis, il n'est qu'une juste que le Japon, progressant comme il le fait de jour en jour dans la voie des salutaires principes de l'autonomie nationale, jouisse du privilège de

was necessary that the Conference should be informed of the results of the enquiry instituted by the Japanese Government, in order to discover who was to be held responsible.

The President replied that he would not fail to communicate to the Conference the results of the investigation.

Mr. Hubbard made the following speech :—

"Mr. President, and Colleagues :

"On the occasion of the last session of this Conference, it was my misfortune to be unavoidably absent from your councils. I exercised, however, the privilege of transmitting a note conveying a request to my Colleague, the Delegate for Great Britain, asking him to express my approval of the Revised Convention Project jointly offered by himself and my German Colleague.

"I now formally express my thanks to my British Colleague for his cordial compliance with my said request on that occasion.

"To the President and to all my Colleagues I am indebted for the suggestion that the observations intended by me for that day might be offered on this occasion.

"In performing this duty I could not proceed without first making due acknowledgment for this act of the Conference.

"The attitude of the Government of the United States hitherto towards that of Japan, in respect of the assertion and preservation of the autonomy of that State in its treaty relations with others, has been often and consistently made known. The documentary history of the relations of the United States with Japan, which appears in enduring form in the published as well as the unpublished records of our 'Foreign Relations,' assign to my country no doubtful position on this subject.

"The United States consider it but just that Japan, in view of her steady progress towards sound principles of self government, should be allowed to make separate terminable treaties,

"conclure des traités distincts et dénonçables avec les autres nations, sur un pied d'égalité complète avec elles, et non moins librement. Tel est le premier principe observé de tout temps par notre diplomatie à l'égard de cet Empire, et ce principe, mon Gouvernement l'a nettement reconnu et hautement proclamé par le traité de commerce qu'il a conclu en 1878 avec le Japon.

"Pour des raisons dont l'évidence s'impose, les négociateurs de ce traité se sont vus dans l'obligation d'ajouter que ses stipulations n'entreraient en vigueur que du jour où le Japon se trouverait avoir obtenu des conditions analogues des autres Puissances auxquelles il est lié par des traités; mais cette réserve ne saurait affecter l'affirmation formelle du principe. Ainsi, voilà bientôt dix ans que, sans menaces d'aucune sorte, en dehors de tout calcul égoïste, de toute compromission tendant à obtenir, pour prix de cette reconnaissance, quelque avantage commercial, les Etats-Unis, par ce traité de 1878, ont invité toutes les Puissances signataires à suivre leur exemple et à reconnaître avec eux l'autonomie du Japon dans ses relations commerciales avec les nations amies.

"Le second principe qui a guidé mes prédécesseurs, et dont le Gouvernement actuel de mon pays n'est nullement disposé à se départir, c'est que les Etats-Unis, non plus, d'ailleurs, qu'aucune autre Puissance, n'ont pas le droit de forcer le Japon à signer, ou à réviser, des traités qui lui imposent des conditions dont la rigueur ou l'inégalité sont incompatibles avec la situation indépendante que cet Empire a su se conquérir parmi les nations.

"En ce qui touche nos propres intérêts, nous nous sommes efforcés d'obtenir des concessions raisonnables en retour de la reconnaissance sincèrement faite par nous, les premiers, des droits souverains du Japon en tant que Puissance contractante; de sauvegarder les exportations américaines contre toute exception défavorable, et de nous assurer, d'une façon générale, un traitement qui ne fût pas moins avantageux que celui des autres grandes Puissances.

"Nous n'avons fait, en somme, dans nos rapports diplomatiques avec le Japon, que mettre en pratique la règle qui consiste à ne pas traiter les autres comme on ne voudrait pas être traité soi-même, cette règle qui devrait présider tous les jours aux relations des nations comme à celles

"on a footing of sovereign equality with other nations, and with like freedom. This is the first principle heretofore borne in mind in our diplomacy with this Empire, and it has been abundantly recognized and proclaimed by my Government in the conclusion of the Commercial Treaty of 1878 with Japan.

"Although obvious reasons constrained the negotiators to provide that the engagements of that Treaty should not become effective until Japan should have like engagements with the other Treaty Powers, the distinct enunciation of the principle at issue is not thereby affected. Thus nearly a decade ago, without menace and certainly in the absence of any inducements of a selfish significance in the way of currying commercial favor as a *quid pro quo* for such recognition, the United States, by the said Treaty of 1878, invited all the Treaty Powers to join her in the declaration of the autonomy of Japan in all her commercial relations with friendly nations.

"The second principle guiding my predecessors, and still adhered to by the present Government of the United States, is that Japan should not be coerced by the United States, or by any other Government, into signing, or revising, treaties which impose upon her unequal or harsh conditions, inconsistent with the autonomous position she has justly won among the nations.

"So far as the United States are concerned, it has been our aim to obtain reasonable concessions for the frank recognition we were the first to profess of Japan's sovereign rights as a Treaty Power, to ensure that there shall be no discrimination against American exports, and to secure generally as favorable an arrangement as any other of the great Powers.

"We have only invoked in our diplomacy with Japan the 'Golden Rule,' which should preside in the councils of nations as potently as in the councils of individuals. Not one of the great Treaty Powers represented in this Conference would ask less for itself.

“des individus. De toutes les grandes Puissances  
“représentées ici, en est-il une qui pût exiger  
“moins?”

“Je n’hésite pas à exprimer la croyance,  
“l’espoir tout au moins, que la République que  
“je représente n’est pas seule à flétrir le dogme  
“condamné des anciens despotes qui prétend que  
“la force crée le droit, et que toutes les nations de  
“l’Occident le dénoncent avec elle. \*Nous  
“avons jugé, et nous avons agi d’après cette  
“conviction, que le Japon a le droit de vivre  
“d’une vie indépendante, non comme un  
“inférieur toléré par les autres Puissances, mais  
“bien comme un Etat maître de ses destinées,  
“qui traite séparément, en égal, en ami, avec  
“chacun des membres de la famille des nations.

“Je ne me dissimule point que les résultats  
“auxquels aboutiront les négociations actuelles,  
“résultats acceptables peut-être en tant qu’ar-  
“rangement entre le Japon et les autres  
“Puissances, pourront ne pas répondre entière-  
“ment aux vues des Etats-Unis, telles que ce  
“Gouvernement les a jusqu’ici exprimées dans  
“l’examen détaillé des projets discutés: cepen-  
“dant je n’hésite pas à déclarer qu’il serait  
“contraire à notre politique d’amical bien-  
“veillance à l’égard du Japon d’appuyer sur  
“aucune proposition avec une insistance qui pût  
“entraver sa liberté d’action vis-à-vis d’autres  
“Puissances.

“Un large et équitable esprit de conciliation  
“présidera à l’attitude de mon Gouvernement  
“à l’endroit du Japon, autant dans l’intérêt de  
“ce dernier pays, que dans son intérêt propre.  
“Ce doit nous être à tous un sujet de félicitation,  
“de constater aujourd’hui que les négociations  
“pour la révision des traités ont eu incontestable-  
“ment pour effet de développer chez les uns et  
“chez les autres un esprit d’accommodement  
“mutuel. On en voit un exemple dans la  
“question du droit des deux parties de mettre  
“fin, sur avis préalable et après un temps donné,  
“aux traités qui seront ultérieurement conclus.  
“D’abord contesté et dénié par certaines Puis-  
“sances, qui avaient pour agir ainsi des motifs  
“dont nous ne saurions mettre en doute la haute  
“gravité; invariablement proclamé, au contraire,  
“par les Etats-Unis, ce droit de dénonciation  
“semble aujourd’hui concédé, comme l’une des  
“bases tout au moins des négociations futures, et  
“la proposition subsidiaire qui tend à subordon-  
“ner la reconnaissance de ce droit à l’ouverture

“I have no hesitancy in expressing the belief  
“(and at least the hope) that the Republic I  
“represent does not stand alone, but in union  
“with all the Western Nations, in the denun-  
“ciation of the exploded dogma of ancient  
“despots that ‘might makes right.’ We have  
“believed and acted on the conviction that  
“Japan should autonomically live, not as a  
“dependent by the sufferance of other nations,  
“but as an independent and friendly Power,  
“making alliance separately with each member  
“of the family of nations.

“While the terms of negotiations which may  
“hereafter be acceptable as between Japan and  
“the other Powers, may not entirely respond  
“to the views of the United States heretofore  
“expressed in detailed consideration of the  
“projects discussed, we do not hesitate to de-  
“clare that it would be entirely inconsistent  
“with our friendly attitude towards Japan, to  
“insist upon any propositions to an extent  
“which might hamper her freedom of action in  
“dealing with other Powers.

“A just and equitable spirit of compromise  
“will govern the course of my country no less  
“in the interests of Japan than in her own.  
“It is a subject of congratulation to-day that  
“negotiations for treaty revision hitherto have  
“undoubtedly developed a spirit of accommo-  
“dation on all sides. An example of this is  
“seen in the question of the common right to  
“terminate future treaties upon stipulated no-  
“tice, after a given time. Contested and denied  
“at the outset by some of the Powers, whose  
“high motives we do not question, although  
“consistently upheld by the United States, the  
“right to so terminate the treaties is apparently  
“now conceded as a basis of future negotiations,  
“and the residual proposal to make such right  
“conditional upon the prior opening of the  
“whole territory of Japan to the trade and  
“residence of subjects or citizens of the Treaty  
“Powers does not materially affect the value of  
“the vital principle of the independence thus  
“claimed and admitted.

“préalable de l’Empire entier au commerce et  
“à la résidence des sujets ou citoyens des  
“Puissances étrangères, ne touche pas à l’essence  
“même de ce principe fondamental d’une  
“indépendance ainsi admise et constatée.

“Par la convention de 1866, les Etats-Unis  
“s’étaient liés vis-à-vis de la Grande-Bretagne,  
“de la France et des Pays-Bas pour une action  
“commune au Japon avec ces trois Puissances en  
“matière de tarif; mais leur engagement n’allait  
“pas au delà. En ce qui concerne les droits des  
“citoyens américains, la juridiction de nos tribu-  
“naux consulaires, et toutes les autres questions  
“non expressément stipulées dans la convention  
“de 1866, les Etats-Unis ont conservé leur  
“entière indépendance d’action.

“Dans la poursuite de ce que mon Gouverne-  
“ment considérait comme un acte de justice  
“internationale, c’est-à-dire la revendication en  
“faveur du Japon d’une autonomie aussi complète  
“que le comportent les circonstances, les Etats-  
“Unis ont, à l’occasion, volontairement travaillé  
“de concert avec toutes les autres Puissances  
“signataires, tout en prenant soin, d’ailleurs,  
“conformément à leur politique traditionnelle,  
“de se garder de toute alliance compromettante  
“avec d’autres nations. Il faut noter, dans  
“cet ordre d’idées, que le point essentiel pour  
“le Japon, c’est d’arriver à se faire rendre la libre  
“disposition de ses revenus. Or, l’arrangement  
“de 1866 présentait cet inconvénient d’avoir  
“été pris en commun avec d’autres Puissances, et  
“de n’être pas dénonçable. La seule ressource  
“qui restait au Japon pour remédier à ce fâcheux  
“état de choses était une révision. Bien qu’au-  
“cune disposition à cet égard ne figure dans la  
“Convention de 1866, le Japon, usant du droit  
“incontestable dont il jouit en qualité de Puis-  
“sance souveraine, a réclamé cette révision, et les  
“Etats-Unis, comme partie contractante, ont cru  
“devoir, de leur côté, appuyer cette demande.

“Mon Gouvernement ne saurait sanctionner les  
“résultats de la révision à laquelle nous procé-  
“dons actuellement, qu’autant qu’ils consacre-  
“ront le principe de la terminabilité des traités  
“dans un délai raisonnable, et la reconnaissance  
“du droit corrélatif de dénonciation.

“Ce que nous faisons aujourd’hui est déjà un  
“premier pas vers cette consécration: qu’elle  
“soit obtenue, et le Japon se trouvera ressaisir  
“la direction de son commerce extérieur et de  
“ses affaires intérieures, par une conséquence

“By the Convention of 1866 the United  
“States connected themselves in joint action  
“with Great Britain, France, and the Nether-  
“lands in Japan, in relation to the tariff, and,  
“as to all other matters, remained as they were  
“before. In respect to the rights of American  
“citizens, the jurisdiction of our Consular  
“Courts, and all other questions not especially  
“treated in the Convention of 1866, the  
“United States retained entire independence  
“of action.

“In pursuing what to my Government  
“appeared a just policy towards securing, as  
“far as practicable, the complete autonomy of  
“Japan, the United States have voluntarily  
“cooperated with all the Treaty Powers, at  
“the same time taking care not to depart from  
“our settled policy of avoiding all ‘entangling  
“alliances’ with other nations. It is to be  
“observed, in this connection, that the most  
“important and essential object to Japan is to  
“obtain control of her own revenues. The  
“arrangement of 1866 had the disadvantage  
“of being made jointly with other Powers  
“and of not being terminable on notice given.  
“The only remedy left to Japan for this  
“unsatisfactory condition of things is revision.  
“Although provision therefor is not made in  
“the Convention of 1866, yet Japan, in the  
“exercise of her unquestionable right as a  
“sovereign Power, has demanded such revision  
“and in this request the United States, as a  
“contracting party, have considered it advisa-  
“ble to join.

“The United States are not disposed to  
“accept any result of the pending revision  
“which does not embrace the terminability of  
“the treaties within a reasonable period, and  
“the exercise of corresponding power of de-  
“nunciation.

“This autonomy begins to have recognition  
“in the light of this day’s work. This con-  
“ceded, then regulation by Japan of her com-  
“merce and of her domestic affairs follows as  
“an attitude of sovereignty to be restrained

"naturelle de sa souveraineté reconquise, sou-  
"veraineté qui ne saurait désormais avoir d'au-  
"tres limites que celles que le Japon voudra lui  
"assigner lui-même par des traités librement  
"consentis. Chaque pas fait dans cette voie est  
"un pas de plus vers le principe dont mon  
"Gouvernement s'est fait de tout temps l'avocat  
"ardent et convaincu.

"Ces observations, mes chers collègues, me  
"sont suggérées par le récent projet de conven-  
"tion judiciaire révisée, actuellement soumis à la  
"Conférence, qui a été présenté conjointement  
"par les Délégués de Grande-Bretagne et d'Alle-  
"magne et accepté par le Gouvernement Japonais  
"aux lieu et place du projet déposé par les Délé-  
"gués du Japon à l'ouverture de la Conférence.  
"Dans leur rapport si clair et si précis, les  
"Délégués de Grande-Bretagne et d'Allemagne  
"parlent ainsi qu'il suit de leur proposition :

"Ce projet, est basé sur les propositions  
"japonaises de 1882; mais, en nombre de points,  
"nous avons tenu compte des observations qui  
"furent formulées à l'époque où ce même projet  
"fut mis en avant pour la première fois, et  
"nous avons également porté notre attention  
"sur certains autres points dont un examen  
"plus attentif nous a conduits à reconnaître  
"l'importance pratique.

"Dans notre pensée, il doit y avoir deux  
"conventions: l'une commerciale, l'autre con-  
"cernant la juridiction;—ces deux conventions  
"devant être signées simultanément et subor-  
"données l'une à l'autre, et la clause de la  
"nation la plus favorisée, ainsi que la clause de  
"dénonciation, devant s'appliquer également  
"à toutes deux."

"De son côté, dans la déclaration séparée  
"qu'il a faite, le premier Délégué d'Allemagne  
"ajoute qu'il a recommandé lui aussi l'adoption  
"de l'anglais comme langue officielle des tribu-  
"naux, et il explique pour quels motifs.

"Lors de la présentation du nouveau projet,  
"j'ai cru devoir dire que ce document me parais-  
"sait de nature à faire espérer une solution  
"équitable de l'irritante question depuis si long-  
"temps en suspens. Je ne puis que répéter  
"aujourd'hui cette appréciation.

"La nouvelle proposition permet d'éviter  
"l'expédient contestable et douteux d'un système  
"d'essai compliqué destiné à servir de transition  
"entre la juridiction consulaire et extraterritori-

"only so far as she may deem it expedient by  
"independent treaties. Every step in this  
"direction is a step towards the position long  
"ago and to-day earnestly advocated by my  
"country.

"These observations, my Colleagues, are  
"appropos of the last proposal for a 'Revised  
"Jurisdictional Convention' now before this  
"Conference," submitted by the British and  
"German Delegates in concert, and accepted  
"by the Representatives of Japan as a substi-  
"tute for the proposed "Revised Convention"  
"submitted by the Japanese Delegates at the  
"opening of this Conference. In the very  
"explicit and unambiguous report made by the  
"British and German Delegates, they speak of  
"this new proposition as follows:

"It is based upon the Japanese proposal of  
"1882; but, in many points, note has been  
"taken of the observations made at the time  
"the scheme was brought forward, and attention  
"has been paid to other matters which subse-  
"quent consideration has shown to be of prac-  
"tical importance.

"Our idea is that there should be two Con-  
"ventions; one on commercial, and one on juris-  
"dictional matters; both these Conventions to  
"be signed at the same time and to be  
"dependent one on the other, the most favored  
"nation clause and the termination clause to  
"be equally applicable to both."

"The separate report of the First Delegate  
"for Germany makes mention that he has  
"recommended the adoption of the English  
"language as the official language of the courts,  
"and gives his reasons therefor.

"At the time I took occasion to say that the  
"new Project seemed to promise a just and  
"equitable solution of the vexed question; I  
"reiterate my adhesion to that opinion to-day.

"The new proposition avoids the questionable  
"and doubtful policy of a probatory and  
"complex system of transition from Consular  
"and extra-territorial to purely independent

"ale et la juridiction purement japonaise. Elle  
"a donc, à cet égard, une supériorité sur le mé-  
"morandum de 1884 et sur le projet de con-  
"vention révisée présentée le 1<sup>er</sup> Mai par les  
"Délégués Japonais, et elle fixe un jour certain  
"pour la récupération par le Japon de son  
"autonomie nationale complète, tant judiciaire  
"que commerciale.

"Les conditions secondaires qui se trouvent  
"comprises dans le projet, feront l'objet de nos  
"déliérations ultérieures, et le Japon sera en  
"droit de se féliciter si la bonne entente et les  
"dispositions conciliantes qui règnent parmi nous  
"réussissent à lui éviter les écueils sur lesquels  
"ont sombré ses espérances en 1882.

"A ce propos, les Délégués de la Grande-  
"Bretagne et d'Allemagne ayant fait, dans leur  
"rapport, une allusion directe au traitement de la  
"nation la plus favorisée, permettez-moi de dire  
"que le Gouvernement Japonais a respectueuse-  
"ment et instamment exprimé à mon Gouverne-  
"ment l'espoir que les Etats-Unis n'exigeraient  
"à l'avenir l'insertion dans aucun traité de la  
"clause de la nation la plus favorisée. J'ignore,  
"et je n'ai pas à savoir, si une requête analogue a  
"été adressée aux autres Puissances. Mon Gou-  
"vernement professe et a toujours invariable-  
"ment professé la doctrine qu'au point de vue  
"commercial l'avantage d'une clause inconnue  
"de la nation la plus favorisée est  
"contestable. Les tendances sont plutôt en  
"faveur de la spécification formelle de la clause,  
"en reconnaissant d'une manière expresse ce que  
"la plupart des nations reconnaissent en fait et  
"en pratique, (que les conditions soient ou non  
"énoncées dans la clause), à savoir que la proxi-  
"mité et le voisinage immédiat peuvent donner  
"lieu à des relations d'un caractère spécial dont  
"le reste du monde ne saurait se prévaloir, et  
"en stipulant que le traitement de la nation  
"la plus favorisée, lorsqu'il est basé sur des  
"concessions spéciales et réciproques, ne peut  
"être étendu à une tierce Puissance que sous  
"des conditions identiques."

"Les expressions "conditionnelle" et "incon-  
"ditionnelle," dans l'acception que leur donne  
"mon Gouvernement quand elles s'appliquent à  
"la clause de la nation la plus favorisée, ne sont  
"employées que pour établir une distinction  
"commode entre les deux formes: la formule de  
"la clause conditionnelle, telle qu'elle figure

"Japanese jurisdiction. It has advantages  
"thus over the memorandum of 1884 and over  
"the recent 'Revised Convention' scheme sub-  
"mitted by the Japanese Delegates, and fixes  
"a day certain for resumption of complete  
"national autonomy, judicial as well as com-  
"mercial.

"The conditions-subsequent involved in this  
"last project will constitute the subject of our  
"future deliberations in this Conference, and  
"Japan will be fortunate if harmony and  
"compromise in our councils shall avoid the  
"the rocks on which her hopes were wrecked  
"in 1882.

"Briefly, in this connection, allow me to say  
"(as a distinct reference has been made by my  
"Colleagues of Great Britain and Germany in  
"their report to the 'most favored nation' treat-  
"ment) that the Japanese Government has  
"respectfully expressed to the United States the  
"earnest hope that the 'most favored nation'  
"clause would not be insisted upon by my  
"Government in any future Convention. I know  
"not, nor is it my concern, whether a similar  
"request has been made of the other Powers.  
"My Government holds, and has uniformly held,  
"that in its commercial aspects the expediency  
"of an unqualified favored nation clause is  
"questionable. The tendency is towards its  
"formal qualification by recognizing in terms  
"(what most nations hold in fact and in practice,  
"whether the conditions be expressed in the  
"clause or not) that propinquity and neighbor-  
"liness may create special and peculiar terms of  
"intercourse not equally open to all the world,  
"by providing that the most favored nation  
"treatment, when based on special and recipro-  
"cal concessions, is only to be extended to  
"other Powers on like conditions."

"The terms 'qualified' and 'unqualified,' as  
"understood by my Government, when applied  
"to the most favored nation treatment, are used  
"merely as a convenient distinction between the  
"two forms; such a clause generally assuring in  
"treaties, when containing a proviso, that any  
"favor granted by one of the contracting parties

"d'ordinaire dans les traités, stipulant que tout  
 "privilege accordé par l'une des parties con-  
 "tractantes à une tierce Puissance s'étendra à  
 "l'autre partie, gratuitement si le privilege est  
 "purement gratuit, en échange d'un équivalent,  
 "s'il est conditionnel; la clause inconditionnelle  
 "comportant une rédaction plus simple. L'omis-  
 "sion même de la formule conditionnelle  
 "n'infirme en rien principe de droit interna-  
 "tional en vertu duquel, dans l'interprétation  
 "que lui donnent le Département d'Etat et le  
 "Département de la Justice de mon Gouverne-  
 "ment, aucune concession ne saurait s'étendre  
 "gratuitement à des tiers qu'autant qu'elle  
 "n'est pas basée sur la réciprocité ou sur des  
 "intérêts que les parties contractantes se seraient  
 "mutuellement réservés. Les Etats-Unis pro-  
 "fessent invariablement, depuis de longues  
 "années, que l'engagement d'étendre aux tiers  
 "les 'privileges concédés à une nation favorisée  
 "ne s'entend que des privileges gratuits et ne  
 "s'applique pas aux privileges accordés sous  
 "condition d'un avantage réciproque, ou, en  
 "d'autres termes, en vue d'un objet déterminé.  
 "La déclaration faite en ce sens par les Etats-  
 "Unis remonte à un demi-siècle, et les admi-  
 "nistrations qui se sont succédé ne se sont  
 "jamais départies de cette jurisprudence. Je  
 "n'ai pas à rappeler à une assemblée qui ne  
 "saurait l'ignorer, que cette doctrine est aujour-  
 "d'hui généralement, sinon unanimement admise  
 "par les auteurs. J'en parle avec certitude  
 "en ce qui concerne, du moins, les écrivains  
 "tant anglais qu'américains qui sont autorité  
 "dans les questions de droit international.

"Si j'ai ainsi abusé de vos instants non, je  
 "l'espère, de votre patience, mes chers collègues,  
 "c'est parce que des traités séparés et indépen-  
 "dants seront conclus par la suite, et que le  
 "malheur voudra peut-être que le Japon ne  
 "réussisse pas à mener à bonne fin l'œuvre  
 "depuis si longtemps différée et dont le nou-  
 "veau projet de convention judiciaire permet  
 "aujourd'hui d'augurer favorablement.

"Dans ces conditions, mon Gouvernement a  
 "chargé son Représentant à cette Conférence et  
 "auprès de cette Cour, de se prononcer sur cette  
 "question et sur les questions de même ordre  
 "qui se rattachent à la révision des traités,  
 "d'une façon catégorique et qui ne puisse laisser  
 "planer aucune équivoque sur l'attitude des  
 "Etats-Unis en cette affaire.

"to a third party shall likewise accrue to the  
 "other contracting party, freely if freely given,  
 "or for an equivalent if conditional; the other  
 "not so amplified. This proviso, even if omitted,  
 "does not impair the rule of international law,  
 "as interpreted by the State and Law Depart-  
 "ments of my Government, that such concessions  
 "are only gratuitous as to third parties, when  
 "not based on reciprocity or mutually reserved  
 "interests between the contracting parties.  
 "This ground has been long and consistently  
 "maintained by the United States, that a cove-  
 "nant to extend to third parties privileges  
 "granted to a most favored nation only refers to  
 "'gratuitous privileges' and does not cover  
 "privileges granted 'on the condition of a  
 "reciprocal advantage', that is, for a consideration  
 "expressed. Such a declaration was made by the  
 "United States as early as half a century ago,  
 "and has been repeatedly affirmed since that day  
 "by all Administrations of my Government.  
 "I need not say, what is known to this body,  
 "that this doctrine is now accepted by learned  
 "publicists with general, if not entire unanimity.  
 "I speak with certainty as to the texts of standard  
 "English and American writers on International  
 "Law.

"I have thus taxed your time, I hope not  
 "your patience, my Colleagues, because separate  
 "and independent treaties will hereafter be  
 "concluded, and the unfortunate possibility  
 "might stare Japan in the face of a failure to  
 "complete successfully the work so long delayed  
 "and now auspiciously foreshadowed by this  
 "new revised 'Jurisdictional Convention'.

"In view of these facts, my Government has  
 "indicated its desire to its representative in this  
 "Conference and at this Court, that he should  
 "give unequivocal expression on this and cognate  
 "subjects connected with treaty revision, to the  
 "end that there shall be no ground for misap-  
 "prehension of the attitude of the United States  
 "in the premises.

"Tout en exposant, comme je viens de le faire  
 "en toute franchise, la ligne de conduite que mon  
 "Gouvernement a suivie dans le passé et compte  
 "suivre dans l'avenir, je reconnais pleinement  
 "que toutes les Puissances signataires, tant que  
 "toutes concourent dans cette Conférence à  
 "l'œuvre commune, ont droit aux mêmes égards  
 "et à la même considération, et que, pour aboutir  
 "à une solution satisfaisante de la révision, il  
 "nous faut faire appel à une entente parfaite qui  
 "assure notre unité d'action. Jusqu'au jour où  
 "le Japon sera délivré des entraves de l'exteri-  
 "orité, jusqu'au jour où il sera devenu en  
 "fait un Etat autonome, mon Gouvernement,  
 "dans la révision du tarif comme dans celle de  
 "la juridiction, se bornera à réclamer (ce qu'il  
 "ne saurait, d'ailleurs, manquer d'obtenir) un  
 "traitement aussi équitable et aussi impartial  
 "que s'il concluait une convention séparée avec  
 "une Puissance indépendante.

"Il reste beaucoup à faire encore pour infuser  
 "un sang robuste et vigoureux au projet de  
 "convention proposé, pour assurer la stabilité  
 "des assises sur lesquelles le Japon doit élever ce  
 "temple de la loi et de l'ordre dont l'état avancé  
 "de sa civilisation et la parole de son Souverain  
 "lui promettent la prochaine édification. C'est  
 "d'un pas ferme, sans défaillances, que le Japon  
 "marche vers le but suprême de ses ambitions.  
 "Le jour où, grâce à notre aide commune, il y  
 "aura atteint, toutes les Puissances, j'en ai la  
 "confiance, s'uniront pour accueillir le Japon  
 "comme un égal et comme un membre nouveau  
 "qui prend sa place indépendante dans la famille  
 "des nations. Et cela sans rivalités, sans  
 "allusions jalouses au passé, sans que nul songe  
 "à rappeler qui a fait le plus ou qui a fait le  
 "moins pour assister ce pays à l'heure des  
 "difficultés. Tous nos Gouvernements sans  
 "exception auront leur part égale de l'honneur  
 "et de la gloire du résultat final."

Le Président fait observer que, vu l'étendue  
 et l'importance de la déclaration lue par le  
 Délégué des Etats-Unis, il aura besoin d'un  
 certain temps pour étudier ce document. Il se  
 réserve donc d'y répondre, s'il y a lieu, à une  
 prochaine séance.

Le Comte Zaluski prononce ensuite le discours  
 suivant:

"Je suis heureux de constater que, pendant  
 "les conversations que j'ai eu le plaisir d'avoir  
 "dernièrement avec plusieurs de mes collègues,  
 "je les ai trouvés tous également animés du  
 "désir d'accélérer la marche de nos travaux  
 "dans la mesure du possible, d'éviter de

"In uttering these frank declarations of the  
 "course heretofore and hereafter to be pursued  
 "by my Government, I do so fully recognizing  
 "the fact that; so long as all the Treaty Powers  
 "co-operate in this Conference, each of them is  
 "entitled to the same consideration as any of the  
 "others, and that entire concert of action must  
 "be invoked in the matter of successful revision.  
 "Until Japan has been loosed from the moorings  
 "of extra-territorial jurisdiction, and become in  
 "fact an independent Power, my Government,  
 "in the revision of the tariff or in jurisdictional  
 "revision, will respectfully claim (what it will  
 "doubtless receive) only fair and impartial  
 "treatment, in the same manner as if concluding  
 "a separate Convention with an independent  
 "Power.

"Much yet remains to be done in infusing  
 "healthy, vigorous life into the body of this  
 "proposed Convention Project, as well as in the  
 "future building by Japan of enduring founda-  
 "tions underneath that Temple of Law and  
 "Order, such as her advanced civilization and  
 "the Imperial Promise have vouchsafed shall  
 "be erected for the Empire. The march of  
 "Japan towards this fruition has been, and is  
 "being made with steady steps. When by our  
 "united aid her final triumph comes, all the  
 "Treaty Powers, I am sure, will join in wel-  
 "coming Japan as a co-equal and independent  
 "member of the family of nations; and that too  
 "without invidious references as to who did the  
 "most or did the least to assist her in the day of  
 "her trials. All of our respective Governments  
 "will share alike in the honor and glory of that  
 "achievement."

The President stated that, owing to the length  
 and important character of the declaration of  
 the Delegate of the United States, he would  
 require time to study it; he must therefore reserve  
 the right of replying to it, if necessary, on a  
 future occasion.

Count Zaluski then made the following  
 speech:—

"I am happy to state that in, the conversations  
 "I have lately had the pleasure of holding with  
 "several of my Colleagues, I have found them  
 "all equally anxious to accelerate our proceed-  
 "ings as much as possible, to avoid further  
 "delays, and to adopt such means as are most

"nouveaux délais et d'avoir recours aux moyens les plus propres à nous faire mener notre tâche à bonne fin.

"Ai-je besoin d'ajouter que nul n'est plus convaincu que moi de la nécessité d'abrèger la route qui nous reste à parcourir, en appliquant à notre œuvre le principe de la répartition du travail, principe généralement adopté de nos jours par les assemblées délibératives.

"Dès nos premières réunions, je me suis permis d'énoncer l'opinion que, pour procéder d'après cette règle, nous devons commencer par mettre à profit les résultats du labeur méritoire de nos devanciers, et charger une commission choisie parmi nous du soin de les compléter. Aujourd'hui, je viens vous soumettre une proposition analogue, tout en vous demandant la permission de l'accompagner de quelques remarques explicatives qui, j'aime à le croire, vous disposeront d'autant plus favorablement à l'égard de mon idée.

"Près de six mois se sont écoulés depuis que nous sommes entrés en conférence, et cependant nous n'avons même pas encore, à strictement parler, achevé de discuter l'Article I de l'ancien projet de Convention. Il semble donc indiqué que nous recherchions un mode de procéder plus expéditif et plus efficace que celui auquel nous nous sommes astreints jusqu'ici. Aussi bien, les résultats que nous avons obtenus, et dont je me plais à reconnaître l'importance, ont-ils été dus, pour la plupart, à des efforts partiels tentés avec succès en dehors de la Conférence. Maintenant que le tarif *ad valorem* a été formellement accepté, que le premier rapport de notre Commission commerciale se trouve placé devant nous, et qu'une prorogation de cent douze jours a permis à ceux des Délégués qui l'ont jugé nécessaire, de se munir d'instructions spéciales en ce qui concerne la juridiction, les questions de principe seront, je l'espère, promptement réglées, et nous pourrions, si nous nous décidions à poursuivre notre travail à l'aide de commissions, consacrer nos séances plénières à l'examen de rapports soigneusement préparés sur les divers sujets soumis à nos décisions.

"En vous proposant cette méthode, je voudrais en même temps attirer votre attention sur l'impasse dans laquelle nous pourrions finir par nous trouver, s'il nous fallait entrer collectivement dans les détails de documents se

"suitable for the accomplishment of our task.

"I need not add, that no one is more thoroughly convinced than myself of the necessity of shortening the road we have to pursue, by adopting the rule of the division of labour, a principle which is now generally followed by deliberative assemblies.

"From the commencement of our meetings I expressed the wish that, acting on this principle, we should avail ourselves of the results obtained by our predecessors, and entrust the completion of their meritorious work to a Committee elected from our midst. I now intend to submit to you a similar proposal, and venture to accompany my proposition with a few remarks which, I hope, will the more easily secure your approval of the scheme.

"Nearly six months have elapsed since we first met in Conference, and yet we have not, strictly speaking, finished our discussion on the first article of the original Draft Convention. It seems therefore expedient to seek a mode of proceeding more expeditious and efficacious than the one we have followed up to this day. The results moreover which we have obtained, and the importance of which I readily acknowledge, are mostly due to successful individual exertions outside the Conference. Now that the *ad valorem* tariff has been formally accepted, that the first report of our Commercial Committee is lying before us, and that an adjournment of one hundred and twelve days has enabled those Delegates who deemed it necessary, to procure special instructions in regard to jurisdictional matters, questions of principle will, I hope, be soon settled, and, if we decide to continue our work by Committees, we might devote our full sittings to the examination of reports, carefully prepared, on the different subjects submitted to our decisions.

"In suggesting such a mode of proceeding, I may be allowed to call your attention to the possible deadlock that might occur if we were obliged to enter collectively into details of documents relating to various branches of

"rapportant à différentes branches de l'administration publique. L'expérience prouve que, dans ces conditions, des questions d'intérêt secondaire absorbent souvent un temps précieux, tandis que les plus importants problèmes sont nécessairement traités d'un façon trop sommaire. N'eussions-nous, par exemple, que les douze articles du projet de convention juridictionnelle à discuter en séance, sans réussir à donner à nos délibérations une allure plus vive et plus décisive que celle qui a marqué l'examen de l'Article I du projet japonais, il nous faudrait, pour achever cette entreprise, presque autant de demi-années qu'il y a d'articles à reviser, et encore n'aboutirions-nous qu'à un résultat négatif.

"En ayant, au contraire, recours à des commissions qui, libres des entraves du protocole, pourraient se réunir plus fréquemment, nous progresserions non seulement avec rapidité, mais nous obtiendrions aussi d'autres avantages qu'il est aisé d'apprécier même à première vue. J'entends surtout par là l'occasion qui serait offerte aux membres des commissions de faire valoir leurs opinions deux fois: au sein des commissions d'abord, et, de plus, en cas de divergence de vues, en pleine Conférence. Quant aux Délégués ne faisant point partie d'une commission, ils jouiraient du privilège d'adresser par écrit leurs observations à chacune des commissions, tout en conservant le droit de les formuler de vive voix lors de l'examen en commun des rapports de ses commissions. Je ne sache aucune objection sérieuse qu'on pourrait élever contre un système qui consiste simplement en ceci, que les diverses parties d'un travail complexe soient confiées préalablement à des commissions. Moi-même, encouragé par l'accueil favorable qu'une proposition analogue a rencontré à notre seconde séance, je viens vous soumettre, mes chers Collègues, les motions suivantes:

"Premièrement, des remerciements ayant déjà été exprimés à notre Commission commerciale pour toute la peine qu'elle s'est donnée jusqu'ici, je propose qu'elle soit invitée à achever son fructueux travail en conformité avec les vœux précédemment formulés à ce sujet. Au cas où cette Commission, jugeant trop étendu l'ensemble des matières qui lui sont soumises, désirerait éliminer quelques-unes de celles qu'il reste encore à mettre à l'étude, celles-ci, simplifiées,

"public administration. Experience shows that, under such conditions, time is often wasted on questions of secondary interest, while more important problems are necessarily treated in too hasty a manner. Had we, for instance, only to discuss in full Conference the twelve articles of the new Draft Jurisdictional Convention, and could not progress faster and with better success than has marked the examination of Article I of the Japanese Draft Convention, it would take us nearly half as many years as there were articles to be revised, and we should arrive at no result in the end.

"By having recourse, on the other hand, to Committees which, being independent of protocols, might therefore meet more frequently, we should not only make rapid progress, but we should also obtain other valuable advantages which are at once obvious. By these I mean chiefly the opportunity which would be given to the members of each Committee to advocate their opinions twice, first in Committee and then, in cases of a divergence of views, in full session. With regard to Delegates not being members of a Committee, they could avail themselves of the privilege of addressing their observations in writing to each of the Committees, without prejudice to their right of verbal criticism during the collective examination of the Committees' reports. I do not conceive that any serious objection could be raised against a system which amounts simply to entrusting Committees preliminarily with the various details of a complicated task. Encouraged by the favorable reception given to a similar proposition at our second sitting, I venture now to submit to you, my dear Colleagues, the following proposals:

"First: Thanks having already been expressed to our Commercial Committee for all the trouble it has taken up to the present, I propose that the Committee should be requested to complete its fruitful labours in accordance with the views previously formulated on this subject. In case this Committee should consider the range of subjects submitted to them to be too extensive, and should wish to eliminate certain matters not yet made the subject

"d'ailleurs, jusqu'à un certain point par les modifications apportées au plan général du traité, seraient réservées à une Commission spéciale dont il me semble prématuré de proposer la composition dès à présent.

"Secondement, à la Commission actuelle, composée de Sir Francis Plunkett, M. Aoki, M. van der Pot et M. Zappe, je propose d'ajouter un cinquième membre en la personne de l'honorable M. Hubbard, Délégué des Etats-Unis, et de déléguer à cette Commission ainsi renforcée la rédaction de la Convention commerciale que nous aurons à signer comme partie intégrante, mais séparée, du traité. Le projet qui, ainsi que nous venons de l'entendre, est en voie d'élaboration par les soins du Gouvernement Impérial du Japon, servira, je n'en saurais douter, de base à l'œuvre réservée à la Commission spécialement chargée de ces questions.

"Troisièmement, simultanément et par voie d'analogie, une seconde Commission devrait être chargée de parachever le projet de Convention judiciaire présenté par M. M. les Délégués de Grande-Bretagne et d'Allemagne. Les noms qui me semblent se recommander d'eux-mêmes à votre choix pour cette Commission, sont ceux du Comte Inoué, de M. Sienkiewicz, M. de Martino, M. Neyt et M. von Holleben.

"En adoptant ces mesures, vous assureriez, mes chers Collègues, l'achèvement satisfaisant de vos travaux dans un laps de temps comparativement limité, tout en facilitant la tâche de notre Secrétariat, vu que les rapports des Commissions n'auraient qu'à être simplement insérés au protocole, et que la discussion en séance plénière de questions préalablement étudiées par un certain nombre d'entre nous, y gagnerait à coup sûr en clarté et en concision. Je ne vous cacherais donc pas, mes chers Collègues, que je serais charmé de vous voir approuver mes propositions. Dans tous les cas, je me permets de les recommander à votre bienveillante attention."

M. Neyt appuie la proposition du Comte Zaluski. Il le remercie de l'honneur qu'il a bien voulu lui faire en le désignant à ses collègues pour faire partie d'une des commissions qu'il propose d'instituer. Mais, cet honneur, il serait prêt à le céder à un plus digne; aussi est-ce en

"of special study, these matters, simplified to a certain extent by the changes introduced into the general scheme of the treaty, should be reserved for treatment by a special Committee, as to the formation of which I consider it premature to make any proposal at present.

"Secondly: To the actual Committee composed of Sir Francis Plunkett, Mr. Aoki, Mr. van der Pot and Mr. Zappe, I propose to add a fifth member in the person of the Delegate for the United States, the Honorable Mr. Hubbard, entrusting this Committee, so augmented, with the framing of the Commercial Convention, which we will have to sign as a separate but integral part of the treaty. The draft which, we have just heard, is in process of elaboration by the Imperial Japanese Government will, no doubt, serve as a basis for the ulterior work of the Committee specially entrusted with this question.

"Thirdly: Simultaneously, and by way of perfect analogy, a second Committee should be entrusted with the completion of the Draft Jurisdictional Convention presented by the Delegates of Great Britain and Germany. For this Jurisdictional Committee I take the liberty to propose the names of Count Inoué, Mr. Sienkiewicz, Mr. de Martino, Mr. Neyt, and Mr. von Holleben.

"By adopting these measures, my dear Colleagues, you would, I am convinced, bring our labours to a satisfactory conclusion in a comparatively brief time, and facilitate also the task of our Secretariat, it being evident that Committee reports would simply have to be embodied in the protocols, and that the discussion at full sittings of matters which had already been examined by a certain number of us, would not fail to gain in clearness and brevity. I cannot deny that I should feel greatly pleased if my proposals should meet with your approval; in any case, I beg to recommend them to your kind attention."

Mr. Neyt expressed himself in favor of the proposition of Count Zaluski. He thanked him for the honor he had conferred upon him by designating him to his Colleagues to serve as a member of one of the Committees which it was proposed to establish. As far as this honor

dehors de toute considération personnelle qu'il se déclare partisan du système préconisé par le Délégué d'Autriche-Hongrie. Il est convaincu, en effet, qu'en si l'on veut procéder rapidement, il est utile de renvoyer à des commissions l'examen des divers projets.

M. Zappe déclare partager les idées exprimées par le Comte Zaluski.

M. Hubbard se prononce également en faveur de la proposition.

M. Sienkiewicz, répondant au discours du Comte Zaluski, prie tout d'abord son honorable collègue d'accepter tous ses remerciements pour le témoignage de confiance qu'il a bien voulu lui donner en mettant son nom en avant; mais il se voit dans l'obligation d'élever diverses objections contre la proposition qu'il vient de formuler.

Cette proposition tend, en effet, à ce qu'une commission soit chargée du soin de préparer un projet de Convention commerciale, tandis que le projet de réforme judiciaire serait élaboré par une autre commission. Il en résulterait que la Conférence resterait ainsi sans attributions directes et surtout sans initiative. Ce système est, à un certain point de vue, assurément très-pratique et très-expéditif; peut-être l'est-il trop.

Et d'abord, il faut se rappeler certaines règles posées par la Conférence elle-même en matière de commissions. Lorsqu'il s'est agi de nommer la Commission commerciale, le Délégué de France a réclamé le droit d'assister, avec voix délibérative, aux séances de la Commission pour tous les Délégués qui auraient un intérêt à défendre. Or, ce droit n'a pas été concédé. La seule faculté laissée aux Délégués a été celle de communiquer par écrit leurs observations à la Commission. Lui-même a usé de ce privilège, mais il ne lui a pas été possible de soutenir en personne et de vive voix, comme il l'aurait voulu, les observations qu'il a dû se borner à formuler par écrit.

Dans ces conditions, M. Sienkiewicz ne peut accepter une proposition tendant à l'écartier de la discussion de la Convention commerciale. A plus forte raison doit-il la repousser pour ce qui

was concerned, he was quite ready to relinquish it in favor of some one more worthy than himself; and it was, therefore, no personal consideration which had led him to support the system advocated by the Delegate of Austria-Hungary. He was in fact convinced that, if they wished to make rapid progress, it was desirable to hand over the examination of the various drafts to Committees.

Mr. Zappe expressed his concurrence in the views of Count Zaluski.

Mr. Hubbard also expressed himself in favor of the proposition,

Mr. Sienkiewicz, replying to the speech of Count Zaluski, said he must, first of all, ask his honorable Colleague to accept his best thanks for the proof of confidence, which he had so kindly shown in bringing forward his name. He felt obliged, however, to raise several objections to the proposition which his Colleague had formulated.

This proposition was practically this, that a Committee should be entrusted with the preparation of a Draft Commercial Convention, while the Draft Jurisdictional Convention should be elaborated by another Committee. The result of this would be that the Conference would remain without functions and without initiative. This system was from one point of view certainly very practical and very expeditious; perhaps, however, it was too much so.

And, first of all, it was necessary to bear in mind certain rules established by the Conference itself in regard to Committees. When the question of appointing a Commercial Committee was under consideration, the Delegate of France had claimed for every Delegate who had interests to defend the right of taking part in the sittings of the Committee with a deliberative voice. This right had not been conceded. The only privilege left to Delegates had been that of communicating their observations to the Committee in writing. He himself had availed himself of this privilege, but he had been unable to support in person and verbally, as he had wished to do, the observations which he had been obliged to limit himself to formulating in writing.

Under these circumstances Mr. Sienkiewicz could not accept a proposition which tended to exclude him from the discussion of the Commercial Convention; and for still stronger

concerne la réforme judiciaire, laquelle constitue une question d'un ordre autrement grave et autrement élevé.

Il serait donc partisan d'un autre système, non moins simple et non moins efficace; et qui consisterait à ce que la Conférence consacrerait une ou plusieurs séances à des réunions d'un caractère non officiel, plutôt intime, dont il ne serait pas tenu de protocoles, et où chacun aurait du moins le moyen de formuler et de défendre librement, au grand jour, ses idées personnelles. Dans ces réunions, on pourrait étudier les questions les plus importantes, celles qui touchent aux principes mêmes, et quand l'accord serait établi sur ces points essentiels, rien n'empêcherait d'en confier pour ainsi dire la mise en œuvre à une commission, car il faut reconnaître, en effet, qu'une Conférence peut difficilement procéder à la rédaction matérielle d'un projet de loi ou de convention.

M. de Martino fait observer qu'on est déjà d'accord sur les principes.

M. Sienkiewicz répond qu'il importe de s'entendre sur la portée de ce mot de 'principes' et de bien définir la nature des principes sur lesquels on est effectivement d'accord. En ce qui le concerne, il a accepté, il est vrai, les principes posés par la proposition présentée le 29 juin dernier, par le Gouvernement Japonais; mais, pour lui, ces principes auxquels il a adhéré se réduisent, d'une part, à la suppression de l'extraterritorialité dans des délais donnés, d'autre part, à l'organisation de tribunaux où des juges étrangers siègeront à côté de juges indigènes. Quant à l'application, il a fait des réserves à l'égard du projet lui-même, qui lui semble, tel qu'il a été présenté, comporter des modifications.

Le Comte Zaluski, en réponse aux premières observations de M. Sienkiewicz, fait remarquer que les deux propositions ne s'excluent pas réciproquement, les réunions, officielles ou non, de la Conférence, pouvant avoir lieu concurremment avec celles des commissions. La Conférence ne serait point scindée par le fait qu'elle aurait institué deux commissions, et elle ne manquerait

reasons must be reject it as far as jurisdictional reform was concerned, this latter question being one of still greater gravity and importance.

He would, therefore, advocate another system not less simple or efficacious, which was this,—that the Conference should devote one or several sittings to meetings of a non-official, or rather private, character, of which protocols would not be taken, and at which each Delegate would at least have an opportunity of formulating and defending his own views in the most open manner. At these meetings questions of the greatest importance, such as those connected with principles, could be discussed, and when an understanding had been effected in regard to these essential points, there would be nothing to prevent the execution of the work being handed over to a Committee, for it must certainly be acknowledged that it was difficult for a Conference to draw up a draft of law or a Draft Convention.

Mr. de Martino observed that a general understanding already existed in regard to principles.

Mr. Sienkiewicz replied that it was necessary to come to an understanding as to the exact bearing of the word 'principle'; and to define clearly the nature of those principles in regard to which a distinct agreement existed. So far as he was concerned, he had, it was true, accepted the principles established by the proposal brought forward by the Japanese Government on the 29<sup>th</sup> June last; but, for his part, these principles to which he had given his adherence reduced themselves, on the one hand, to the abolition of extraterritoriality within a given period, and, on the other hand, to the organization of Courts in which foreign judges would sit side by side with native judges. With regard to the application of these principles he had made reservations in respect to this draft itself, which appeared to him, in the shape in which it had been presented, to require modification.

Count Zaluski, in answer to the first observations made by Mr. Sienkiewicz, said that the one proposition did not necessarily exclude the other, for the meetings, whether official or informal, of the Conference could take place concurrently with those of the Committees. The unity of the Conference would not be disturbed by the fact that it had appointed two

pas non plus de matière à discussions. Elle n'aurait qu'à commencer par l'examen du rapport qui lui a été déjà soumis par la Commission sur la question des Règlements commerciaux, et les autres rapports suivraient de près à leur tour.

Le travail des commissions, d'ailleurs, ne préjuge en rien les décisions de la Conférence. Rien n'empêcherait celle-ci de discuter les principes généraux dont les commissions auraient à s'inspirer. Tout travail de rédaction ne peut être accompli que par un nombre restreint de collaborateurs, parmi lesquels il y en a toujours un qui devient en quelque sorte la cheville ouvrière.

Le Délégué d'Autriche-Hongrie accepte, pour sa part, la proposition formulée par M. Sienkiewicz, et qui consiste à réunir la Conférence en séances privées; mais il n'en reste pas moins convaincu qu'on reviendra plus tard à sa motion concernant l'absolue nécessité de recourir à des commissions.

M. Sienkiewicz réplique que les commissions sont faites pour étudier des matières spéciales et de détail, mais qu'il serait sans exemple qu'une commission fût chargée d'élaborer toute une convention. Une pareille mesure impliquerait une délégation des pouvoirs diplomatiques qui serait contraire à tous les usages.

Le Comte Zaluski fait remarquer qu'il n'a nullement dit que les commissions dussent être chargées d'arrêter définitivement, mais seulement d'ébaucher le projet de convention.

M. de Martino remercie son honorable collègue d'Autriche-Hongrie de la preuve de confiance qu'il a bien voulu lui donner en lui faisant l'honneur de proposer son nom à la Conférence. Il regrette, toutefois, de ne pouvoir appuyer sa proposition de créer une commission pour l'étude du projet de Convention judiciaire, dont l'importance lui paraît trop grande pour que son examen n'appartienne pas également à tous les Délégués, et dont la nature éminemment politique demande que tous y apportent directement le concours de leurs lumières. Le but du Comte Zaluski étant de hâter le travail, le Délégué d'Italie pense que ce but serait atteint par l'adoption de la proposition du Délégué de France, c'est-à-dire si la Conférence

Committees, nor would there be any lack of subjects for its consideration. The Conference had only to begin with the examination of the report on the Trade Regulations which had already been submitted to it by the Committee, and the other reports would follow in their turn.

Besides, the work of the Committees in no way prejudged the decisions of the Conference. There was nothing to prevent it from discussing the general principles by which the Committees would have to be guided. The preparation of drafts of whatever kind was work which could only be done by a small number of collaborators,—amongst whom there was always one who took the leading part.

The Delegate of Austria-Hungary, for his part, accepted the proposition formulated by Mr. Sienkiewicz, which was to hold private sittings of the Conference; but he was none the less convinced that they would later on fall back upon his own proposition concerning the absolute necessity of having recourse to Committees.

Mr Sienkiewicz observed, in reply, that Committees were appointed to study matters of a special and detailed nature, but that there was no precedent for entrusting a Committee with the preparation of an entire Convention.

A proceeding of this nature would amount to a delegation of diplomatic powers, which would be contrary to all usage.

Count Zaluski begged to remark that he had never said that the Committees ought to be charged with the task of determining finally the Draft Convention, but only of preparing it.

M. de Martino thanked his honorable Colleague of Austria-Hungary for the proof of confidence he had been so good as to give him in doing him the honor of proposing his name to the Conference. He regretted, however, that he was unable to support his proposition for the creation of a Committee for the study of the Draft Jurisdictional Convention, which was too important to admit of its being examined otherwise than by all of the Delegates equally, and the distinctly political character of which made it necessary that all should bring their knowledge to bear upon it. The object of Count Zaluski being to hasten the work, the Delegate of Italy was of opinion that this object would be obtained by adopting the proposition of the Delegate of

remplaçait parfois ses séances officielles par d'autres qui seraient tenues sans la présence du Secrétariat et sans protocoles.

Le Comte Zaluski proteste contre l'idée qu'on semble lui prêter d'avoir songé à exclure des discussions la majorité des membres de la Conférence.

Sir Francis Plunkett, tout en partageant entièrement les idées exprimées par le Comte Zaluski au sujet de la lenteur avec laquelle les travaux de la révision ont progressé jusqu'ici, et de la nécessité d'adopter pour l'avenir un mode de procéder qui permette d'accélérer la marche de la Conférence, déclare voir de sérieuses objections à l'établissement de commissions comme celles que le Délégué d'Autriche-Hongrie propose d'instituer.

Il lui paraît, en premier lieu, que l'argument invoqué par le Comte Zaluski à l'appui de sa proposition, à savoir que les membres de la Conférence auraient ainsi l'occasion d'examiner les questions par deux fois, d'abord en commission, puis de nouveau en conférence, ne constituerait pas en réalité un avantage. Un pareil système entraînerait des lenteurs sérieuses et, aux yeux de l'orateur, sans utilité, car le travail fait d'abord en commission, puis refait en conférence serait tout simplement un travail fait deux fois.

De même, en ce qui concerne les attributions que l'on propose de confier aux commissions, le Délégué de la Grande-Bretagne fait remarquer qu'il existe une grande différence entre des commissions chargées d'examiner des questions de détail et d'une nature spéciale, telles que des Règlements commerciaux ou des Règlements d'Entrepôts, et des commissions auxquelles serait laissé le soin de fixer les bases d'un traité, ou, comme on l'a dit, d'arrêter des principes généraux. Dans le premier cas, les sujets à étudier en commission ont un caractère technique et particulier; dans le second, les questions à traiter embrassent un champ fort vaste, et sont d'une nature essentiellement politique. Ces dernières questions ne sont pas de celles qu'il puisse convenir de remettre entre les mains de quelques membres seulement. Là où des intérêts importants sont en jeu, il est indispensable que chaque Délégué agisse et se prononce au nom du pays qu'il représente.

En ce qui le concerne personnellement, l'orateur se refuse donc catégoriquement à déléguer

France, namely,—that the Conference, should from time to time, substitute for its official sittings other sittings which would be held without the Secretariat and without protocols.

Count Zaluski disclaimed any intention, such as appeared to be imputed to him, of excluding from the discussions the majority of the members of the Conference.

Sir Francis Plunkett said that although he quite shared the views expressed by Count Zaluski as to the slow progress which had so far been made in the work of treaty revision, and as to the desirability of adopting some plan of procedure in the future which would accelerate the labours of the Conference, he was of opinion that there were serious objections to the establishment of Committees such as those which the Delegate for Austria-Hungary proposed.

In the first place, it appeared to him that the very point urged in favor of his proposals by Count Zaluski, namely, that the members of the Conference would have an opportunity of considering questions twice, firstly in Committee, and then subsequently in full Conference, was not really an advantage. Such an arrangement would cause serious and, in his opinion, useless delay, for the work done first in Committee and then in full Conference would be simply work done twice.

Again, in regard to the task which it was proposed to entrust to the Committees, he begged to point out that there was a great difference between Committees appointed to examine subjects of technical detail, such as Trade Regulations and the Regulations for Bonded Warehouses &c., and Committees for arranging the basis of treaties—or, as it had been termed, the settlement of general principles. In the one case, the subjects for consideration in Committee were of a technical and specific character;—in the other, the questions to be dealt with covered a wide range and were chiefly of a political nature. These latter questions were not such as could properly be left to a few members only. Where important interests were at stake, it was necessary that each Delegate should act and decide in so far as regarded his own country.

Speaking for himself, therefore, he must absolutely decline to delegate his powers as British Representative to any Committee which it might be proposed to appoint for the settlement of important general principles relating either

ses pouvoirs comme Représentant de la Grande-Bretagne à toute commission, quelle qu'elle soit, que l'on voudrait charger du règlement des graves principes généraux qui se rattachent soit à la partie commerciale, soit à la partie judiciaire du traité, et, ayant sur ce point une opinion aussi arrêtée que celle qu'il professe, il ne saurait, sans être inconséquent avec ses propres idées, demander aux autres Délégués de faire ce à quoi il se refuse lui-même.

Il est d'avis, par suite, que la Conférence adopte dorénavant pour ses délibérations le système mis en avant par le Délégué de France, et qui n'est, en somme, qu'une extension de l'idée qui a inspiré la proposition du Comte Zaluski. Dans ce système, la Conférence, toutes les fois qu'elle le jugerait à propos, se transformerait en Commission générale, et à ces réunions non officielles le Secrétariat n'assisterait pas.

Le Délégué de la Grande-Bretagne ajoute que ce mode de procéder lui paraît pouvoir donner des résultats satisfaisants, et qu'il serait dans tous les cas désirable que la Conférence en fit du moins l'essai.

Le Comte Zaluski, aux objections soulevées par sir Francis Plunkett, réplique qu'il ne voit pas, comme son Collègue le Délégué de la Grande-Bretagne, une délégation de pouvoirs dans l'élection d'une commission. La Conférence n'abdique aucune partie de ses droits en confiant à des commissions des travaux qui seront menés par elles d'une manière plus expéditive et qui, en fait, ne sauraient être que préparatoires.

Dans la motion qu'il a faite, le Délégué d'Autriche-Hongrie avait expressément réservé à la Conférence le soin d'établir préalablement l'accord complet sur les principes, en exprimant l'espoir que, dans les circonstances actuelles, cet accord ne tarderait pas à s'établir. L'adhésion de presque tous les Délégués aux bases fondamentales du projet de convention judiciaire permet de supposer, en effet, qu'aucune question de principes ne surgira lorsqu'il s'agira de régler les détails de cette partie de la convention.

Le Comte Zaluski a quelque peine à se persuader que la Conférence, pour être constituée en commission, ainsi que le désirent les Délégués de France, d'Italie et de Grande-Bretagne, procédera avec plus de rapidité à

to the commercial or jurisdictional portions of the Treaty, and holding as he did such strong views on this subject he felt he could not consistently ask other Delegates to do what he objected to do himself.

Accordingly, he was of opinion that the Conference should adopt the plan for expediting its future proceedings which had been proposed by the Delegate for France, and which was, after all, to some extent only a development of the idea which underlay the proposition of Count Zaluski. According to this plan, the Conference would, whenever it appeared desirable, resolve itself into a General Committee, and at the informal sittings thus held, the attendance of the Secretariat would be dispensed with.

This arrangement might, he thought, be satisfactory, and it was at any rate desirable that the Conference should give it a trial.

Count Zaluski, in reply to the objections raised by Sir Francis Plunkett, observed that he did not, like his Colleague the Delegate of Great Britain, see in the selection of a Committee any delegation of powers. The Conference abdicated no portion of its rights in entrusting to Committees labours which would be performed by them in a more expeditious manner, and which could not, in effect, be any thing else than preparatory.

In the proposition made by him, the Delegate of Austria-Hungary had expressly reserved to the Conference the task of establishing preliminarily a complete understanding with regard to principles, intimating the hope that, under existing circumstances, this agreement would soon be effected. The acceptance by nearly all the Delegates of the fundamental basis of the Draft Jurisdictional Convention justified, in fact, the supposition that no question of principle would be raised when it came to the settlement of the details of this part of the Convention.

Count Zaluski found some difficulty in persuading himself that the Conference by resolving itself into Committee, as desired by the Delegates of France, Italy, and Great Britain, would progress with greater rapidity towards the

l'achèvement de son œuvre à peine ébauchée, et, quant à la question du protocole, il ne croit guère que la présence du Bureau ait jamais empêché la Conférence de prendre des résolutions. Quoi qu'il en soit, il forme des vœux pour que, contrairement à ses prévisions, la mesure proposée par ses honorables Collègues les Délégués de France, de Grande-Bretagne et d'Italie produise les résultats les plus satisfaisants.

Sir Francis Plunkett explique que, si l'on propose qu'il ne soit pas tenu de protocoles des séances ou la Conférence siègera comme commission conformément à la motion de son Collègue le Délégué de France, c'est à cause de l'impossibilité où l'on se trouverait autrement d'avoir plus d'une séance par semaine, le Secrétariat ne pouvant être en mesure de préparer à temps les protocoles si la Conférence devait se réunir en séances officielles.

M. von Holleben pense également que, dans le cas présent, vu les objections soulevées par les Délégués de France, d'Italie et de Grande-Bretagne contre la proposition du Comte Zaluski, il serait difficile de recourir à des commissions. Le système des discussions par la Conférence elle-même siégeant comme commission, et sans protocoles, lui paraît préférable. Peut-être, dans la pratique, n'y trouvera-t-on pas les avantages qu'on en attend; mais il est sage, du moins, d'en essayer. La Conférence pourra toujours, en effet, si ce moyen lui paraît défectueux, chercher une autre combinaison.

Le Comte Zaluski tient à constater que sa proposition n'est, au fond, nullement contraire à celle du Délégué de France.

M. Zappe, à l'occasion des remarques de Sir Francis Plunkett, fait observer que s'il a appuyé la proposition du Comte Zaluski, c'était dans la pensée que les principes qui doivent servir de base à la convention judiciaire n'avaient pas à être préalablement arrêtés, ces principes étant déjà posés dans le mémorandum présenté en commun par Sir Francis Plunkett et M. von Holleben, et l'acceptation de ce projet impliquant, croyait-il, l'entente sur ce point.

M. Zappe ajoute qu'il se trouvait, d'ailleurs, sous l'impression que Sir Francis Plunkett lui avait précédemment déclaré à lui-même être en

completion of the work before it, as yet barely commenced, and, as far as the question of the protocols was concerned, he did not think that the presence of the Secretariat had ever prevented the Conference from arriving at decisions. In any case, however, he entertained the hope that, contrary to his expectations, the arrangement proposed by his honorable Colleagues the Delegates of France, Great Britain, and Italy might produce the most satisfactory results.

Sir Francis Plunkett explained that the suggestion to dispense with protocols when the Conference resolved itself into Committee, in accordance with the proposition of his Colleague the Delegate of France, arose from the impossibility otherwise of holding more than one meeting of the Conference in a week. It would not be possible for the Secretariat to prepare the protocols in time, if the Conference were to meet in formal sittings.

Mr. von Holleben was also of opinion that it would be difficult in the present case, in view of the objections raised by the Delegates of France, Italy, and Great Britain, to the proposition of Count Zaluski, to have recourse to Committees. The system by which the Conference would discuss matters, itself sitting in Committee, and without protocols, appeared to him to be preferable. It was possible that in practice the advantages which were looked for would not be obtained, but it would be wise at least to give the system a trial. The Conference, in point of fact, could always seek some other mode of procedure, if this plan was found to be defective.

Count Zaluski wished to record the fact that his proposition, in so far as the substance was concerned, was in no way contradictory to that of the Delegate of France.

Mr. Zappe, with regard to the remarks of Sir Francis Plunkett, begged to mention that, when he supported the proposition of Count Zaluski, he did so believing that the principles which were to form the basis of the Jurisdictional Convention had not first to be agreed upon, but that they were already contained in the Joint Memorandum of Sir Francis Plunkett and Mr. von Holleben, and that the latter was accepted on that understanding.

He was further under the impression that Sir Francis Plunkett had formerly expressed himself to him in favor of elaborating the

faveur de l'élaboration du projet judiciaire en commission plutôt qu'en conférence.

Sir Francis Plunkett répond que le second Délégué d'Allemagne lui paraît s'être mépris sur sa manière de voir à l'égard du mode de procéder à employer pour l'élaboration du projet de convention judiciaire. L'orateur a toujours considéré que les questions de juridiction sont d'une nature trop importante pour que l'on puisse les confier à quelques membres seulement.

M. de Martino tient à préciser que, si, pour sa part, il s'est montré opposé à la proposition du Comte Zaluski, ce n'est pas qu'il ait jamais pensé qu'une commission puisse modifier des principes adoptés par la Conférence. Il désire même bien constater que non seulement les principes de la réforme judiciaire, mais ses bases, telles qu'elles sont contenues dans le projet de Convention, ont été acceptées par la Conférence.

M. Sienkiewicz déclare qu'en fait de principes, il a déjà, en ce qui le concerne, défini ceux qu'il considère comme tels et auxquels il a donné son adhésion.

M. Loureiro croit que la Conférence n'a pas saisi exactement le sens de la proposition faite par le Délégué d'Autriche-Hongrie. Cette proposition tend à la création d'une commission de rédaction qui serait chargée de compléter les projets de la Convention commerciale et de la Convention judiciaire. Il n'y aurait aucune délégation de pouvoirs, puisque chaque Délégué conserverait le droit absolu d'approuver ou de repousser toute portion quelconque des projets ainsi préparés.

M. Sienkiewicz dit qu'il importe de bien préciser la situation: les conférences non officielles seront consacrées à examiner dans leur ensemble les propositions du Gouvernement japonais et à les soumettre à une discussion générale.

M. Neyt croit que tout le monde est d'accord sur la nécessité d'accélérer la marche de la Conférence. La question à résoudre se réduit à savoir si l'on procédera aux discussions simultanément ou successivement. Si la proposition du Comte Zaluski était acceptée, les commissions nommées siégeraient simultanément, tandis que dans le système du Délégué de France, la Conférence, se transformant en commission, devrait traiter chaque sujet successivement.

jurisdictional draft in Committee instead of at the Conference.

Sir Francis Plunkett stated that the Second Delegate of Germany was under a misapprehension as to his views regarding the elaboration of the Draft Jurisdictional Convention. He had always considered that the questions relating to jurisdiction were of too important a nature to admit of their being handed over to a few members only.

Mr. de Martino wished to point out that if he, for his part, opposed the proposition of Count Zaluski; it was not because he had ever thought that a Committee could modify principles adopted by the Conference. He was even anxious to record the fact that not only the principles of jurisdictional reform, but its bases, as contained in the Draft Convention, had been accepted by the Conference.

Mr. Sienkiewicz observed that, as regarded principles, he had already defined, so far as he was concerned, those principles which he regarded as such, and to which he had given his adherence.

Mr. Loureiro was of opinion that the Conference had not clearly understood the proposition made by the Delegate of Austria-Hungary. That proposition was that a Drafting Committee should be appointed for the purpose of completing the Drafts of the Commercial and Jurisdictional Conventions. There would be no delegation of powers, for each Delegate would retain the full right to approve or reject any portion of the drafts so prepared.

Mr. Sienkiewicz said it was necessary to define the situation clearly; the informal Conferences would be devoted to an examination and general discussion of the proposals of the Japanese Government in their entirety.

Mr. Neyt thought that all the Delegates were agreed as to the importance of accelerating the work of the Conference. The question before them was whether the discussions to be conducted should be simultaneous or successive. If the proposal of Count Zaluski was accepted, the Committees appointed would sit simultaneously, whereas by adopting the proposition of his colleague the Delegate of France, the Conference, having resolved itself into Committee,

Le Délégué de Belgique craint que ceux de ses collègues qui soutiennent ce dernier système ne perdent de vue le fait que l'examen successif par la Conférence de chacun des articles de chacun des projets sur lesquels elle a à se prononcer, risque de prolonger ses travaux au-delà des limites raisonnables.

Le Président demande que la Conférence veuille bien se prononcer entre les deux propositions en présence.

Les Délégués de Russie, des Pays-Bas, d'Espagne et d'Hawaii se déclarent en faveur de la proposition du Délégué de France.

Le Président met alors aux voix une résolution ainsi conçue :

“ La Conférence se réunira la prochaine fois sans le Bureau du Protocole.”

M. Schevitch propose qu'il soit fait usage du terme “réunion privée.”

Le Président renouvelle en conséquence sa proposition sous la forme suivante :

“ La prochaine séance de la Conférence aura le caractère d'une réunion privée.”

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mr. Sienkiewicz demande la permission de faire une suggestion. La Commission du Tarif a bien voulu communiquer le texte du tarif à un certain nombre de négociants désignés par les Délégués, en les invitant à lui faire parvenir leurs avis par écrit avant le 1<sup>er</sup> Novembre prochain. Or, le Délégué de France craint qu'en procédant ainsi, la Commission ne reçoive que des appréciations purement individuelles, qui pourront lui faire connaître la manière de voir de tel ou tel négociant, engagé dans telle ou telle branche de commerce particulière, mais que ne lui donneront pas l'opinion du commerce en général. Au contraire, si l'on provoquait une réunion de ces mêmes négociants, on pourrait espérer que les vues et les aspirations réelles du commerce étranger se dégageraient de leurs discussions d'une manière beaucoup plus nette. Il va sans dire, d'ailleurs, que la Commission ne serait liée en aucune façon par cette manière de procéder, et qu'elle resterait parfaitement libre de ne tenir que le compte qu'elle jugerait à propos des idées qui lui auraient été exprimées.

would be obliged to deal with each subject successively. He was afraid lest those Delegates who recommended the latter system would lose sight of the fact that the successive examination by the Conference of each article of the drafts upon which it had to decide might prolong its labours beyond reasonable limits.

The President having invited the Conference to decide between the two propositions which were before it,—

The Delegates for Russia, the Netherlands, Spain, and Hawaii declared themselves to be in favor of the proposition of the Delegate of France.

The President, accordingly, proposed the following resolution :

“That the Conference meet on the next occasion without the Secretariat.”

Mr. Schevitch proposed that the term “private meeting” should be used.

The President, therefore, renewed his proposition in the following form :

“That the next sitting of the Conference shall have the character of a private meeting.”

This resolution was carried unanimously.

Mr. Sienkiewicz asked leave to make a suggestion. The Tariff Committee had been so good as to communicate the text of the tariff to a certain number of merchants designated for that purpose by the Delegates, and had invited them to transmit their opinions in writing before the 1<sup>st</sup> November next. The Delegate of France was afraid lest the Committee, by proceeding in this manner, should only receive ideas which were purely individual, and which although they might serve to acquaint the Committee with the views of such and such a merchant engaged in such and such a special branch of commerce, could not supply it with the opinion of commerce in general. If, on the contrary, a meeting of these same merchants were convoked, there would be reason to hope that a much clearer appreciation of the actual views and aims of foreign commerce would be gained from their discussions. It was besides understood that the Committee would not be bound, in any way, by this mode of procedure, and that it would remain perfectly free to take such note as it might think proper of the suggestions which had been made to it.

Mr. Schevitch craint que cette combinaison n'offre un certain danger en donnant trop d'importance au rôle des négociants. Ceux-ci pourraient, se sentant en nombre, s'entendre pour faire une opposition qui compliquerait la tâche de la Commission.

Mr. Sienkiewicz ne croit pas au danger signalé par le Délégué de Russie. Il s'agit, en effet, de choses commerciales, et les négociants sont gens pratiques dans les questions qui touchent à leurs affaires et à leurs intérêts.

Mr. Schevitch objecte que réunir des négociants pour les consulter en commun, serait les constituer en quelque sorte en une sous-commission commerciale et prêter à leur réunion le caractère d'une assemblée délibérative, ce qui pourrait n'être pas sans inconvénients. Il préfère de beaucoup le mode de consultation qui consiste à demander à chacun des réponses par écrit.

Mr. Sienkiewicz répond que l'on a déjà eu recours à ce dernier moyen, et que toutes les réponses obtenues ont été contradictoires. Consultés en commun, au contraire, les négociants s'entendraient entre eux. Peut-être se trouverait-on encore en présence de plusieurs opinions divergentes; mais le nombre en serait nécessairement beaucoup plus restreint que celui des opinions individuelles. Il serait même à désirer que les avis des négociants fussent divisés, et l'existence de deux ou trois opinions différentes, dont chacune aurait un certain poids, serait même préférable à une trop grande unanimité de vues.

Quant au danger pouvant résulter de la constitution apparente des négociants en sous-commission commerciale, le Délégué de France fait remarquer que leurs discussions devant nécessairement être limitées à la question des bases du tarif, il ne saisit pas les inconvénients auxquels pourrait donner lieu la consultation en commun. Au reste, une sous-commission de ce genre a fonctionné en 1882, et il ne semble pas que l'on ait eu à s'en repentir.

Mr. Schevitch feared that this arrangement might be attended with danger in giving too much importance to the part played by the merchants. These, feeling themselves a numerous body, might combine to form an opposition which would complicate the work of the Committee.

Mr. Sienkiewicz did not believe in the danger pointed out by the Delegate of Russia. It was a question in fact of commercial matters, and merchants were practical people in regard to those questions which touched their business and interests.

Mr. Schevitch pointed out that to call a meeting of merchants in order to consult them in a body would be to constitute them to some extent a commercial sub-committee, and thus give to their meeting the character of a deliberative assembly, an arrangement which might not be unattended by inconveniences. He much preferred the plan of consultation, which consisted in asking each merchant to give his answer in writing.

Mr. Sienkiewicz replied that recourse had already been had to this last expedient, and that the replies obtained were all contradictory. If consulted in a body, on the other hand, the merchants might arrive at an understanding amongst themselves. It was possible that the Committee might after all find themselves confronted again with divergent opinions, but the number of such divergent opinions would necessarily be much smaller than it would be in the case of opinions given by individual merchants. It might even be desirable that the views of the merchants should be divided, and the existence of two or three different opinions, each of which would have a certain weight, might even be preferable to too great an unanimity of ideas.

As to the danger which might possibly result from forming the merchants into what might appear to be a commercial sub-committee, the Delegate of France observed that, their discussions being necessarily limited to questions concerning the basis of the tariff, he failed to see the inconveniences which could result from their being consulted in a body. Besides, a sub-committee of this nature had acted in 1882, and it did not appear that there had been any reason to regret the fact.

## RAPPORT DE LA COMMISSION.

*Tokio, le 29 Septembre 1886.*

A Son Excellence le Comte Inouye Kaoru  
Président de la Conférence pour la Révision des Traités.

Nous soussignés, membres de la Commission du Tarif nommée par la Conférence pour la Révision des Traités dans sa quatrième séance, avons l'honneur de soumettre à Votre Excellence le rapport suivant.

La première intention de la Conférence avait été que la Commission s'occupât tout d'abord de déterminer les bases qui doivent servir à l'établissement des droits spécifiques; mais, dans sa séance du 8 Juin, la Conférence a renvoyé également à notre examen le projet des Règlements commerciaux, celui des Règlements des Entrepôts publics et celui des Règlements des Entrepôts privés.

Nous avons décidé, d'un commun accord, de commencer par l'examen des Règlements commerciaux.

Conformément au vœu émis par la Conférence, nous avons déjà consulté, sur certaines questions se rattachant au Tarif, les négociants qui nous avaient été désignés à cet effet par les Délégués.

Les réponses des négociants auxquels nous avons adressé un questionnaire ne nous sont pas encore toutes parvenues; néanmoins nous joignons à ce rapport, pour l'information de la Conférence, les lettres reçues jusqu'à ce jour par la Commission.

Dans la pensée que le projet de Règlements commerciaux était celui qui réclamait l'attention de la manière la plus urgente, c'est à l'étude de ce projet que nous avons exclusivement consacré jusqu'ici nos efforts, et nous avons l'honneur de présenter aujourd'hui à la Conférence les résultats de nos délibérations.

Nous avons fait connaître à la Conférence que nous serions heureux de recevoir toutes les communications que les Délégués voudraient bien nous adresser par écrit. Le Délégué de France est le seul qui nous ait fait parvenir des observations écrites sur la question, observations dont nous avons, d'ailleurs, l'honneur de joindre ici le texte.

Au lieu d'énumérer en détail, dans un rapport qui eût pris des proportions considérables, tous les amendements proposés par nous, nous avons pensé qu'il y aurait plus d'avantage pour la commodité de la Conférence à lui présenter le texte du projet primitif et le texte amendé imprimés en regard.

Mr. de Martino fait observer que cette question a déjà été tranchée par la Conférence.

Mr. Sienkiewicz reconnaît qu'en effet la Conférence s'est déjà prononcée sur ce point; mais la situation a singulièrement changé depuis lors, grâce à des incidents sur lesquels il préfère ne pas insister. Dans tous les cas, c'est une simple suggestion, et nullement une proposition, qu'il a eu l'honneur de soumettre à la Conférence.

Sir Francis Plunkett croit devoir rappeler au Président qu'il serait désirable que les rapports de la Commission du Tarif, qu'il a eu l'honneur de lui adresser en sa qualité de Président de cette Commission, ainsi que les documents y annexés, fussent déposés sur la table de la Conférence, pour être insérés comme annexes au protocole de la séance.

Le Président prononce alors l'ajournement de la Conférence, et propose que la prochaine séance, qui doit être privée, soit fixée au jeudi 28 Octobre, à 2 heures de l'après-midi.

Cette proposition est adoptée, et la séance est levée à 4 heures et demie

Signé:

SIENKIEWICZ.  
R. DE MARTINO.  
G. NEYT.  
HOLLEBEN.  
SCHÉVITCH.  
J. DELAVAT.

Mr. de Martino observed that this question had already been settled by the Conference.

Mr. Sienkiewicz admitted that the Conference had already decided this point, but the situation had singularly changed since then, owing to circumstances upon which he preferred not to dwell. In any case, it was simply a suggestion, and in no way a proposition, which he had had the honor to submit to the Conference.

Sir Francis Plunkett begged to suggest to the President that the reports of the Tariff Committee which he, as Chairman of that Committee, had addressed to His Excellency, and the papers attached to those reports, should be laid on the table of the Conference, in order that they might appear as annexes to the protocol of the present meeting.

The President then declared the Conference adjourned, and proposed that the next meeting, which would be private, should be held on Thursday the 28th instant, at 2 o'clock in the afternoon.

This proposal was adopted, and the meeting adjourned at half past 4 o'clock.

Signed:

INOUE KAORU.  
AOKI.  
ZALUSKI.  
F. R. PLUNKETT.  
RICHARD B. HUBBARD.  
ZAPPE.  
J. J. VAN DER POT.  
R. W. IRWIN.  
J. LOUREIRO.

Certifié conforme à l'original:

Certified to be a correct copy:

BARON DE SIEBOLD.  
D. W. STEVENS.  
JOHN H. GUBBINS.  
P. DE LUZY-FOSSARIEU.